REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

ARRETE N° AL 2023-011

OBJET : Alignement

MAIRIE DE LAVAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LAVAUR

Vu la demande en date du 14 octobre 2022 par laquelle Mr GILG Franck, Gérant de la SARL GILG – Géomètre-Expert – 9 Place du Vieux Marché – 81500 – LAVAUR sollicite la délivrance de l'Alignement de la Voie Communale nommée «**Avenue Raymond CAYRE**» au droit de la parcelle cadastrée commune de LAVAUR «**5 avenue Raymond CAYRE**», Section AB n° 69 propriété de la SCI ALLIANCE IMMOBILIERE DU PASTEL.

Vu le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à 112-8 et L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'Alignement de la Voie Communale nommée «**Avenue Raymond CAYRE**» susmentionné au droit de la propriété de la bénéficiaire est définie par les Repères Anciens aux points A et B tels qu'ils sont repérés sur le plan de bornage ci-annexé sous référence 5299 dressé en Octobre 2022 par la SARL GILG.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues parle code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à LAVAUR , le 13/04/2023

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Le Premier Adjoint,
par délégation

Bernard LAMOTTE

ANNEXES:

Procès Verbal de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et Plan de bornage